

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

UTILISATION DES SPÉCIMENS CONFISQUÉS

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent.\*

Contexte

2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté la nouvelle résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, fusionnant et abrogeant les résolutions Conf. 9.9, Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.7 (Rev. CoP15).
3. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes :

**À l'adresse du Secrétariat**

**18.159** *Le Secrétariat recueillera des informations sur les ressources et réseaux existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués et les mettra à la disposition des Parties.*

**18.160** *Sous réserve d'un financement extérieur, le Secrétariat met à la disposition des Parties des documents susceptibles de les aider à mettre en œuvre l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, selon les besoins.*

**18.161** *Le Secrétariat rend compte au Comité permanent de la mise en œuvre des décisions 18.159 et 18.160.*

**À l'adresse des Parties**

**18.162** *Les Parties sont encouragées à utiliser les informations recueillies et les documents mis à disposition par le Secrétariat au titre des décisions 18.159 et 18.160, et de les inclure dans le cadre d'activités de renforcement des capacités.*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

### **À l'adresse du Comité permanent**

**18.163** *Le Comité permanent examine le rapport présenté par le Secrétariat conformément à la décision 18.161 et formule des recommandations, le cas échéant.*

### **À l'adresse des Parties et autres entités**

**18.164** *Les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités sont invitées à fournir une assistance financière et/ou technique, selon qu'il convient, à des fins de mise en œuvre des décisions 18.160 et 18.162.*

4. À la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022), le Secrétariat a présenté les résultats de la mise en œuvre des décisions 18.159 à 18.161 et 18.164 (voir [Document SC74 Doc. 52](#)). Suite à ce processus, le Secrétariat a créé une [page web](#) spécifique sur le site Internet de la CITES. Désormais accessible dans les trois langues de travail de la Convention, cette page web réunit les informations et documents existants sur les réseaux traitant de la gestion des animaux vivants saisis et confisqués. En complément des informations disponibles, le Secrétariat entend proposer d'autres supports pour aider les Parties à élaborer des plans d'action sur la gestion des spécimens vivants saisis et confisqués, conformément aux lignes directrices énoncées à l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*.
5. À la 74<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Comité permanent a convenu de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document en remplacement des décisions 18.159 à 18.164.

### Recommandations

6. La Conférence des Parties est invitée à:
  - a) adopter les projets de décisions 19.AA à 19.EE figurant à l'annexe 1 du présent document; et
  - b) supprimer les décisions 18.159 to 18.164.

### OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décision proposés par le Comité permanent, à l'exception de la Décision 19.DD qui sera traitée dans la Résolution, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025*.
- B. Si les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document sont adoptés, le Secrétariat élaborera et mettra à disposition des documents supplémentaires pour aider les Parties à élaborer des plans d'actions conformes aux directives énoncées à l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*. Il pourrait, par exemple, s'agir d'un plan d'action type assorti d'un ensemble de dispositions précises sur lesquelles les Parties pourraient s'appuyer en interne pour élaborer leur propre plan d'action.

## PROJETS DE DÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES SPÉCIMENS CONFISQUÉS

### **À l'adresse du Secrétariat**

**19.AA** Le Secrétariat:

- a) continuera de recueillir des informations sur les ressources et réseaux existants en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués et les mettra à la disposition des Parties le site Web de la CITES ;
- b) sous réserve de la disponibilité de fonds externes, il élaborera et mettra à la disposition Parties des documents susceptibles de les aider à appliquer l'annexe 3 de la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, selon les besoins ; et
- c) fera rapport au Comité permanent sur la mise en œuvre de la présente décision.

### **À l'adresse des Parties**

**19.BB** Les Parties contractantes sont encouragées à utiliser les informations et le matériel mis à disposition par le Secrétariat sur la page Web de la CITES consacrée à l'utilisation des spécimens commercialisés illégalement et confisqués.

### **À l'adresse des Parties et autres partenaires concernés**

**19.CC** Les Parties et les parties prenantes concernées qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à partager avec le Secrétariat des informations sur les ressources et les réseaux existants dans leur pays en matière de gestion des animaux vivants saisis et confisqués, notamment les plans d'action, les protocoles, les mesures réglementaires, les procédures opérationnelles standard élaborés pour coordonner les actions entre les autorités publiques, et les lignes directrices pour la gestion d'espèces ou de genres spécifiques.

**19.DD** Les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités sont invitées à fournir une assistance financière et/ou technique, selon qu'il convient, à des fins de mise en œuvre de la décision 19.AA, paragraphe b).

### **À l'adresse du Comité permanent**

**19.EE** Le Comité permanent examine le rapport présenté par le Secrétariat conformément à la décision 19.AA et formule des recommandations, le cas échéant.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le Secrétariat propose le budget provisoire et la source de financement ci-après pour la mise en œuvre du projet de décision 19.AA, paragraphe b), figurant à l'annexe 1 du présent document :

<b>Décision</b>	<b>Activité</b>	<b>Coût à titre indicatif (en USD) (hors coûts de soutien au Programme)</b>	<b>Source de financement</b>
19.AA b)	Mise au point de documents conformes aux dispositions de l'annexe 3 à la résolution Conf. 17.8, <i>Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués.</i>	Coûts d'élaboration: 25 000 USD Coûts de traduction: 15 000 USD TOTAL – 40 000 USD	Externes